

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20220609-13-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2022  
Date de réception préfecture : 24/06/2022

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Meurthe-et-Moselle**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
<b>45</b>	<b>36</b>	<b>36</b> <b>+ 8</b> <b>pouvoirs</b>

**Date de convocation**

**3 Juin 2022**

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 9 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON.

Absent excusé : Denis MACHADO.

Représentés : Marie-José AMAH par Antony KUHN, Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Martine LEPIANKO par Dominique VOINSON, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Rémi WAGNER par Magali CLEMENT-DILLMANN.

Monsieur Denis GODEFROY a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey**

**N° de délibération : 13**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

**Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET qui a pour objectif de lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et faciliter la transition énergétique.

A l'échelle de la région, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) décline pour chaque enjeu des objectifs plus ambitieux, et notamment, à horizon 2030 de :

- réduire des émissions de GES de 54% par rapport à 1990
- réduire la Consommation Énergétique Finale de 29% par rapport à 2012
- porter la part des énergies renouvelables dans la Consommation Énergétique Finale à 41 % en 2030, 100% en 2050

Par délibération du 18 mars 2021 la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a lancé l'élaboration de son PCAET dont le projet a été arrêté le 24 juin 2021 en Conseil Communautaire. Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire du Bassin de Pompey d'ici 2050.

**Le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R 229-51 du code de l'environnement :**

1. Le diagnostic, dont une synthèse est annexée à la présente délibération
2. La stratégie territoriale en annexe 2 à la présente délibération :

Travaillée en commission projet le 18 mars 2021 puis validée le 6 avril 2021 en Comité Stratégique, la stratégie du Bassin de Pompey s'inscrit *dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et régional (SRADDET), en lien étroit avec notre projet de territoire, et vise à orienter les trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation/production d'énergie vers la neutralité carbone, en utilisant au maximum les synergies avec les acteurs et territoires partenaires* et repose sur 3 priorités traduisant son ambition :

**1 – Sur le territoire et en relation avec les acteurs locaux, mettre en place une planification énergétique territoriale** prenant en compte les potentiels de développement des énergies renouvelables et les potentiels de récupération et distribution de chaleur.

**2 – Impliquer et associer tous les acteurs du territoire**, qu'ils soient acteurs économiques, acteurs institutionnels, associations et citoyens. Parmi ces acteurs, les communes et leurs élus seront en première ligne pour mettre en œuvre sur le terrain les politiques et les fonctionnements favorisant les mutations du territoire vers une meilleure sobriété et efficacité énergétique et climatique.

**3 - Démontrer que les politiques publiques peuvent avoir un effet d'entraînement sur les mutations du territoire :** objectif d'exemplarité de l'action publique. Mise en place d'un principe d'éco-conditionnalité de l'ensemble des politiques publiques.

3. Le plan d'actions en annexe 3 à la présente délibération :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES).

Découlant de la stratégie, le plan d'actions s'articule autour de 5 axes stratégiques : un axe transversal pour mobiliser les acteurs du territoire et 4 axes thématiques. Chacun de ces axes thématiques s'appuie sur des orientations nationales et des objectifs locaux et se décline en 15 fiches objectifs/enjeux listant l'ensemble des actions en cours et à venir.

4. Le dispositif de suivi et d'évaluation :

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place et figure en premier rang du plan d'action ci-dessus évoqué. Par ailleurs, la démarche d'amélioration continue Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, pour laquelle le Bassin de Pompey a obtenu le Label 3 étoiles, à l'appui du PCAET servira d'outil de suivi et de pilotage du plan.

### **Adoption du PCAET**

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet a été transmis pour avis au Préfet de région, au Président du conseil Régional ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Après avis des avis ont été reçus et portés à connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique du 2 avril 2022 au 2 mai 2022 inclus.

### **Synthèse des avis reçus :**

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président de la Région Grand Est ont salué la qualité du travail réalisé et la volonté de maintenir une démarche participative. Le projet est globalement satisfaisant au regard des attendus réglementaires. Des propositions ont été faites afin de permettre l'amélioration de sa mise en œuvre.

Le Président de la MRAE souligne très positivement l'ensemble des actions déjà menées en faveur du climat et salue la qualité du projet de PCAET qui lui a été présenté. Le plan d'actions est opérationnel. La gouvernance et les moyens alloués, tout comme la cohérence d'ensemble entre le SCoT, le PLUi-HD et le PCAET, devraient permettre sa réalisation effective.

Les réponses aux remarques formulées sur le PCAET sont synthétisées dans un document annexé à la présente délibération intitulé « mémoire de réponse ».

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2025 avec les acteurs associés du PCAET et fera l'objet d'un rapport de bilan intermédiaire, mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2028.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu la délibération du 24 juin 2021,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le PCAET de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui sera mis à disposition du public via la plateforme <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC